



PROCES-VERBAL
De la réunion du conseil municipal
du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

Etaient présents : Thomas GONSARD, Loïc VAN-BOUVELEN, Tessa RICHARD, Laurent CHEVRIER, Dominique CARISSETTI, Jean-Pierre MORLOT, Stéphanie GODEFROY, Melvina MALAYANDEE CHETTIAR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Svetlana GUILLEMAIN ayant donné pouvoir à Thomas GONSARD et Damien SMETS ayant donné pouvoir à Loïc VAN BOUVELEN

Absent excusé : Nathalie PHAETON

Secrétaire de séance : Loïc VAN BOUVELEN

Nomination d'un secrétaire de séance : M. Loïc VAN BOUVELEN

- Approbation du PV du 25/04/2025 (reportée)
- Subventions aux associations
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- Désignation d'un référent collectivités forestières
- Désignation de représentants à la Mission Locale Sud Essonne
- Désignation de représentants au syndicat Transport Sud Essonne
- Désignation d'un Correspondant défense
- Questions diverses

1/ Délibération 25-2026 Subvention à l'association « Le Jumelage Mauchamps - Hosskirch »

M. CARISSETTI précise que c'est une dotation d'un montant de 2000 euros pour le comité de jumelage qui est sous convention avec la commune.

Considérant la demande de subvention et le projet de l'association rattaché à cette demande,

Considérant la convention qui lie cette association et la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association « Le Jumelage Mauchamps - Hosskirch ».

2/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération 26-2026 Subvention à l'association « CVEM »

M. CARISSETTI précise que la voltige propose un projet pour cette année de prévention du mal être, du harcèlement et des violences sexistes pour les jeunes en perte de confiance, mal être et anxiété. C'est un beau projet qui met en regard le département. Il demande 2500 euros pour ce projet.

M. MORLOT demande si toutes nos questions en lien avec cette demande ont eu une réponse et ce que deviendra le projet si le club n'obtient pas la subvention du département.

M CARISSETTI indique qu'il n'a pas la réponse, c'est en cours mais néanmoins la meilleure façon de faire c'est de les aider dans un premier temps et dans un second temps ils vont avoir la subvention du département. C'est dans ce sens la qu'il faut voir les choses. En effet, c'est 7100 euros qu'ils demandent au département et qu'ils vont attendre après notre subvention si elle est votée.

Il précise que s'ils n'ont pas la subvention du département, ils vont continuer ce projet mais il sera moins ambitieux avec moins de participants, moins d'intervenants pour le stage.

M. GONSARD demande si il y a d'autres questions ?

Considérant la demande de subvention et le projet de l'association rattaché à cette demande,

Considérant les échanges et débats des membres du conseil municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500€ à l'association « CVEM »

Délibération 27-2026 Subvention à l'association « LAZIKE DE MAUCHAMPS »

M. CARISSETTI explique que cette demande de subvention, c'est pour un achat prévu en 2028 d'une table analogique et numérique pour un montant de 2000 euros et en provisionnant chaque année cela permet d'investir . Il indique que cet appareil permet de -régler l'ensemble des sons et plus facile à utiliser.

Considérant la demande de subvention et le projet de l'association rattaché à cette demande,

Considérant les échanges et débats des membres du conseil municipal,

Considérant que M. CARISSETTI Dominique, conseiller municipal mais aussi Président de l'association Lazike, ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ à l'association « LAZIKE DE MAUCHAMPS »

4/ Délibération 28-2026 Subvention à l'association « La Voix du Yoga »

M.CARISSETTI explique que l'association la voix du yoga demande une subvention de 500 euros pour une journée de mise en situation et d'achat de matériels comme des anneaux d'étirements et de genouillères. Il dit que la commune est contente d'avoir une session yoga à Mauchamps. Il y a 7 campusiens sur 12 personnes.

Considérant la demande de subvention et le projet de l'association rattaché à cette demande ;

Considérant les échanges et débats des membres du conseil municipal ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ à l'association « La Voix du Yoga ».

3/ Délibération 29-2026 Adhésion au service mutualisé de Délégué à la Protection des Données (DPO) proposé par le CIG

Monsieur le maire explique que les communes ont une obligation de désigner un délégué à la protection des données, vu que l'on a pas la compétence dans nos services et dans notre conseil, on s'achemine vers la mise à disposition d'un agent du centre inter départemental de gestion de la grande couronne qui nous attribuera un DPO sous forme d'agent détaché pour notre commune. Pour cela le CIG a fait une proposition d'une convention avec un coût.

M.CHEVRIER demande si c'est en prévention des listes de piratage.

M.GONSARD répond que non c'est vraiment sur la protection des données que l'on peut recueillir en mairie des agents, des élus, des habitants. Il indique qu'il n'est pas possible de faire ~~ce~~ que l'on veut, qu'on a pas liberté de diffusion, conservation et donc qu'on doit être capable de répondre à ces obligations. Dans ce cadre le CIG met à disposition un de ses agents.

Il ajoute qu'il faut un interlocuteur entre la commune et le CIG et que Monsieur Loïc VAN BOUVELEN s'est proposé pour être l'interlocuteur privilégié.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), notamment son article 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les communes sont tenues de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO)
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, en matière de protection des données personnelles ;

Considérant la proposition n°26-05557 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne visant à assurer cette mission dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent, et dont le tarif est détaillé comme suit :

- Volume horaire annuel à prévoir : 16 heures
- Tarif horaire : 52€
- Coût total en 2026 : 16h x 52€ = 832€

Considérant la convention CONV/2026/05/09977 relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement liée au règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

D'adhérer au service proposé de mise à disposition d'un agent Délégué à la Protection des Données par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Article 2 :

D'accepter la convention CONV/2026/05/09977 relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement liée au règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 4 :

De prévoir les budgets nécessaires à cette mise à disposition.

Article 5 :

De désigner comme interlocuteur communal auprès du Délégué à la Protection des Données du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, Monsieur Loïc VAN BOUVELEN, premier adjoint au Maire.

Article 6 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4/ Délibération 30-2026 Désignation d'un élu référent collectivités forestières

Monsieur le Maire explique que la fédération nationale des communes forestières a sollicité la commune pour qu'elle désigne un référent forêt-bois au sein du conseil municipal suite au renouvellement du conseil municipal.

Il s'agit d'une fédération soutenue par la Région Ile de France.

Le projet de cette fédération est de constituer un réseau régional composé d'élus référents dans chaque collectivité pour agir et s'impliquer dans l'aménagement du territoire et la transition écologique.

Madame Stéphanie GODEFROY fait acte de candidature pour être le référente collectivités forestières de la commune à la fédération nationale des communes forestières. Aucun autre élu n'a proposé sa candidature.

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil de délibérer pour cette nomination comme élu référent-bois au sein de la fédération nationale des communes forestières et ce pour la durée de son mandat communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer Madame GODEFROY Stéphanie référente collectivités forestières de la commune à la fédération nationale des communes forestières.

5/ Délibération 31-2026 Désignation des représentants de la commune au sein de la Mission Locale Sud Essonne

Monsieur le Maire explique que c'est une structure qui permet d'aider et d'accompagner les jeunes et favoriser l'insertion social et professionnel sur notre territoire. On doit désigner un titulaire et un suppléant. Mme Guillemain s'est proposée en tant que titulaire et je me propose pour être son suppléant.

M.CHEVRIER pose la question si c'est d'aider les jeunes à s'insérer, à trouver une formation ? Il demande où cette mission locale est située ?

M.GONSARD indique qu'elle est située à Etampes et que l'on a des jeunes de la commune qui ont fait appel à la mission locale. Ce n'est pas beaucoup en proportion mais ça peut les aider après la 3ème après une mauvaise orientation ou après un CAP ou une formation pour trouver un emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rôle assuré par la Mission Locale Sud Essonne en matière d'accompagnement, d'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein des instances de la Mission Locale Sud Essonne afin de participer aux échanges relatifs à l'emploi, à la formation, à l'orientation et à l'accompagnement des jeunes ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune auprès de la Mission Locale Sud Essonne :

- Madame GUILLEMAIN Svetlana

Article 2 :

De désigner en qualité de représentant suppléant :

- Monsieur GONSARD Thomas

Article 3 :

Les représentants désignés exerceront leur mission pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf nouvelle désignation par le Conseil municipal.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Mission Locale Sud Essonne et à la communauté de communes Entre Juine et Renarde.

6/ Délibération 32-2026 Représentants de la commune dans les syndicats – modification pour le TSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération N° 4/2026 a été prise le 21 mars dernier pour nommer les représentants au sein des syndicats.

En ce qui concerne le Syndicat TSE un titulaire et un suppléant ont été nommés, alors que la représentation doit être de deux titulaires.

Après en avoir délibéré, sont nommés à l'unanimité titulaires du Syndicat du TSE :

Madame Melvina CHETTIAR MALAYANDEE et Monsieur Thomas GONSARD.

7/ Délibération 33-2026 Nomination d'un correspondant défense

Considérant la demande de Madame la Ministre des Armées et des Anciens Combattants

Considérant les rôles et missions du correspondant défense à savoir :

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- ***Inform***er les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- ***Sensibiliser*** les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- ***Animer*** des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants).

Concrètement, son champ d'action est très vaste. Il peut par exemple :

- ***Organiser une conférence*** sur un thème de défense (le rôle des armées aujourd'hui, le parcours de citoyenneté) ;
- ***Diffuser des informations*** dans le journal de la commune sur les opérations militaires en cours ou les dispositifs d'engagement (implication du régiment voisin dans un conflit actuel, nouveau service national, réserve) ;
- ***Animer une cérémonie commémorative*** (le 8 mai, le 11 novembre) en associant les jeunes de la commune ;
- ***Faire témoigner*** un ancien combattant dans un établissement scolaire.

M. le Maire indique que Madame PHAETON est candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

NOMME Madame PHAETON Nathalie comme correspondant défense de la commune de MAUCHAMPS.

8/ QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses.

La séance est levée à 21 h 13

Le secrétaire de Séance

Loïc VAN BOUVELEN

Le Maire

Thomas GONSARD